



**Commune de Bornel**

Rue de l'Eglise

60540

Téléphone : 03 44 08 50 13

Télécopie : 03 44 08 41 11

M. TOSCANI Dominique. Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice. M. PIGEON Emmanuel. Mme TOSCANI Christiane. M. LAMBERTS Lucien. Mme PICANT Delphine. M. LEMOINE Jean-Jacques. Mme LECUE Carole. M. PRUNIER Thierry. Adjoints.

Mme FOUGERAY Raymonde. MM. LE TROADEC Pierre. PETITJEAN-LUCAS Gérard. FORET Frédéric. Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette. MM. DUVAL Georges. LEVASSEUR Yann. KUSNIK Jean-François. PILLAC Patrice. Mme FERNANDEZ Patricia. M. MUTEL Jean-Robert. Mmes DOS SANTOS Marie-Anne. CAMPAGNARO Marianne. M. LECOMTE Henri. Mme BANSSE Nelly. M. NOEL Pascal. Mme MEUSNIER Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs : /

Absents excusés : Mme DONIUS Marie-Laure.

Absents : M. DECAEN Christophe. Mme DECAEN Karima.

M. FORET Frédéric a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**N°1**

**N°2021/017**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Approbation du compte rendu de la séance du 28 Janvier 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2020 appelle des observations.

**Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE le compte rendu du conseil municipal avec les observations suivantes :**

Il est noté sur le PV d'élection des maires délégués,

« Résultat du premier pour l'élection du maire délégué de Fosseuse

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 3

Résultat du premier pour l'élection du maire délégué d'Anserville

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 3 »

**Il faut lire, zéro et non pas 3**

\*\*\*\*\*

**N°2**

**N°2021/018**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 23 mai 2020 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat de "de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités se sinistres y afférentes »;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant le dossier suivant :

- Décision n° 2021/001 : Il est décidé de signer la convention de mise à disposition du personnel contractuel avec le Centre de Gestion pour la Fonction Publique Territoriale de l'Oise.
- Décision n° 2021/002 : Il est décidé de rembourser les frais engagés de 78 € par Mme DEPATIN Nathalie pour l'achat de brosse d'aspirateur et sacs.
- Décision n° 2021/003 : Il est décidé de rembourser les frais engagés de 90 € par Monsieur HARTFELDER Yves.
- Décision n° 2021/004 : Il est décidé de signer le contrat de service fidélité pour le guichet unique sur le site dict.fr pour la somme de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.
- Décision n° 2021/005 : Il est décidé de rembourser les frais engagés de 82 € par Monsieur Thierry PRUNIER pour l'achat de 2 caméras.
- Décision n° 2021/006 : Le loyer et la caution de l'appartement n° 3 du 4 rue du 11 Novembre 1918 sont fixés à 500,00 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ENTERINE à l'UNANIMITE les DECISIONS N° 2021/001 à N° 2021/006** prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation autorisée par la délibération du 23 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**N° 3**  
**N° 2021/019**  
**FINANCES - COMPTES ET BUDGETS - EXERCICE 2020**  
 Indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, PREND ACTE** des informations communiquées selon l'annexe jointe.

\*\*\*\*\*

**N° 4**  
**N° 2021/020**  
**FINANCES - COMPTES ET BUDGETS**  
 Adoption du Compte Administratif - Exercice 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 212-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

VU le budget primitif 2020 approuvé par le Conseil Municipal du 18 juin 2020,  
 VU la décision modificative n° 1 approuvée par le Conseil Municipal du 3 décembre 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Raymonde FOUGERAY, doyenne, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	594 526.59 €	3 704 169,41 €
Recettes	582 776.11 €	3 789 518.44 €
Résultat	-11 750.48 €	85 349.03 €

\*\*\*\*\*

**N° 5**  
**N° 2021/021**  
**FINANCES - COMPTES ET BUDGETS**  
Adoption du Compte de gestion - Exercice 2020

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE A L'UNANIMITE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**N° 6**  
**N° 2021/022**  
**FISCALITE DIRECTE LOCALE**  
Vote des taux d'imposition - Année 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 avril 2016 votant les taux communaux et demandant la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive pour une durée de 6 années soit jusqu'en 2021 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière bâtie.

Considérant que les taux restent identiques pour cette dernière année d'intégration fiscale décidée en 2016 après la création de la commune nouvelle,

Vu les circulaires ministérielles et préfectorales relatives aux taux des taxes locales,

Vu l'état « N° 1259 TAUX FDL » de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et notamment la détermination du coefficient correcteur communal,

Considérant que le taux de référence 2021 pour la taxe foncière « bâti » doit intégrer le taux départemental (21,54 %) au taux communal (24,06 %) ;

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL FIXE à l'UNANIMITE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit en décidant d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,000000

TAXES	2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties Composé du taux communal (24,06 %) Et taux départemental (21,54 %)	45,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,54 %

\*\*\*\*\*

**N°7**  
**N° 2021/023**  
**FINANCES - COMPTES & BUDGETS - COMPTABILITE M14**  
**Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2020**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-11 750.48		-209 305.42	104 414.81	-91 698.04	-28 794.06
				296 676.65		
FONCTIONNEMENT	85 349.03	-28 794.06 <sup>+</sup>	2 058 077.10			2 114 632.07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AFFECTER à l'UNANIMITE** le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>2 143 426.13</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	28 794.06
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>2 114 632.07</b>
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>28 794.06</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>221 055.90</b>

\*\*\*\*\*

**N°8**  
**N° 2021/024**  
**FINANCES - COMPTES ET BUDGETS - COMPTABILITE M14**  
 Adoption du Budget Primitif - Exercice 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Dominique TOSCANI, Maire,

**Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 627 000,00 €	1 627 000,00 €
Fonctionnement	5 725 444,00 €	5 725 444,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 352 444,00 €</b>	<b>7 352 444,00 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

\*\*\*\*\*

**N°9**  
**N° 2021/025**  
**FINANCES - COMPTES ET BUDGETS**  
 Taxe locale sur la publicité extérieure

La circulaire préfectorale du 08/02/2021 rappelant que l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,0% pour 2020 (source 2020).

Par conséquent, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2339-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2339-9 n'évoluent pas en 2022.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DECIDE DE FIXER les tarifs maximaux** tels qu'ils figurent sur l'annexe pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

\*\*\*\*\*

**N°10**  
**N° 2021/026**  
**FINANCES - COMPTES ET BUDGETS**  
 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

## Exonération en faveur des médecins, auxiliaires et vétérinaires

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au II de l'article 1586 nonies du même code, lorsque des redevables peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises par délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée à leur profit.

L'exonération est applicable à la demande du redevable. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Considérant qu'un pôle regroupant diverses activités (médecins, médecins spécialistes, notaire, pharmacien...) est en cours d'instruction auprès des services,

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE D'EXONERER** de cotisation sur la valeur ajoutée les médecins, auxiliaires médicaux, les vétérinaires sur une durée de 5 ans.

La présente délibération est transmise aux services préfectoraux et fiscaux.

\*\*\*\*\*

**N° 11**

**N° 2021/027**

**SUBVENTIONS 2021**

Associations Bornelloises, divers et écoles

La commission association s'est réunie le 9 mars 2021 pour l'examen des demandes de subvention de chaque association.

Monsieur le Maire vous propose d'entériner l'avis de ladite commission.

**VU** les crédits inscrits au budget,

Mmes CAMPAGNARO Alice, DONIUS Marie-Laure, FOUGERAY Raymonde, LEMAITRE Yvette, PICANT Delphine, TOSCANI Christiane et MM. DUVAL Georges, LEMOINE Jean-Jacques, LE TROADEC Pierre et PILLAC Patrice Présidents ou membres d'Associations Bornelloises, ne prennent pas part au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à L'UNANIMITE D'ALLOUER** une subvention aux associations et aux écoles dont les noms figurent dans les tableaux annexés.

Paiement sur l'article 6574 du budget primitif 2021.

\*\*\*\*\*

**N° 12**

**N° 2021/028**

**SUBVENTIONS - ANNEE 2021**

**Année 2021**

Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L 1611-4,

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'important, pour la vie locale, du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune,

Après avis de la commission des finances en date du 16 Mars 2021,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après +délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE de verser** une subvention de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de BORNEL.

Paiement sur l'article 657362 « CCAS » du budget primitif 2021.

\*\*\*\*\*

**N° 13**

**N° 2021/029**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CLSH BORNEL - ANSERVILLE**

Fermeture du centre de loisirs en août

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PICANT, Adjointe aux affaires scolaires concernant le fonctionnement du centre de loisirs de Bornel au mois d'août.

Considérant qu'il est nécessaire de conserver une période de fermeture pour effectuer les réparations, réfection ou travaux pendant cette période dite « creuse » (période de congés annuels),

**Le CONSEIL MUNICIPAL PREND NOTE de cette information** : cette année, le centre de loisirs sera fermé du lundi 2 au vendredi 13 août 2021.

\*\*\*\*\*

**N° 14**

**N° 2021/030**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CLSH BORNEL - ANSERVILLE**

Horaires

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PICANT Delphine, Adjointe aux Affaires scolaires pour présenter les horaires mis en place depuis la rentrée scolaire dans les centres de Bornel et Anserville.

Considérant qu'il est nécessaire d'officialiser les horaires mis en place depuis la rentrée scolaire 2020-2021 aux centres d'Anserville et de Bornel ouverts à 7 h et fermés à 19 h,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE APPROUVE les horaires** appliqués dans centres de loisirs de Bornel et Anserville (selon le détail joint).

\*\*\*\*\*

**N° 2021/031**

**AFFAIRES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Renouvellement de la dérogation - Horaires semaine des 4 jours

Vu la lettre du 2 février 2021 émise par Madame l'Inspectrice d'Académie concernant le renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire,

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PICANT Delphine, Adjointe aux Affaires scolaires pour présenter les horaires actuels dans les établissements scolaires situés :

- Ecole élémentaire Van Gogh et Ecole maternelle Jean de la Fontaine de Bornel
- Ecole Léon de Furcy - Anserville et Ecole de Fosseuse.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la prolongation des dérogations à l'organisation du temps scolaire,

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE PREND ACTE des horaires appliqués dans les établissements scolaires et SOLLICITE le renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire de la semaine à 4 jours (selon le détail joint).**

\*\*\*\*\*

**N° 15**

**N° 2021/032**

**COMMISSIONS COMMUNALES**

Désignation des membres suite à la modification du tableau du CM mis à jour le 28/01/2021  
**MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18/06/2020 adoptant les commissions communales.

Après la mise à jour du dernier tableau du conseil municipal le 28/01/2021, il est nécessaire de répondre à la demande des nouveaux élus installés pour les intégrer dans les dites commissions

Les élus ont émis le choix d'intégrer les commissions :

- « Associations, Salles et Séniors » - Mme MEUSNIER Amélie
- « Evènements, Fêtes, Cérémonies et Culture » - Mme CAMPAGNARO Marianne
- Mme MEUSNIER Amélie

Une mise à jour du tableau des commissions est faite.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ENTERINE le choix des élus et ADOPTE les commissions communales MODIFIEES** ainsi qu'il suit :

<b><u>COMMISSION</u></b>	<b><u>NOMS DES ELUS</u></b>
	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	PIGEON Emmanuel
	TOSCANI Christiane
	LAMBERTS Lucien
	PICANT Delphine
	LEMOINE Jean-Jacques
	LECUE Carole
	PRUNIER Thierry
	PETITJEAN-LUCAS Gérard
	DONIUS Marie-Laure
	FORET Frédéric
	<del>LEFRANC Claudine</del> <b>CAMPAGNARO Marianne</b>

<b><u>FINANCES</u></b>	PILLAC Patrice
	FOUGERAY Raymonde
	LE TROADEC Pierre
	LEMAITRE Yvette
	MUTEL Jean-Robert
	DOS SANTOS Marie-Anne
	LEVASSEUR Yann
	FERNANDEZ Patricia
	DUVAL Georges
	<del>LE CORRE Sandrine</del> <b>LECOMTE Henri</b>
	KUSNIK Jean-François
	DECAEN Christophe
	BANSSE Nelly
	NOEL Pascal
DECAEN Karima	
<del>RICHEZ Jacques</del> <b>MEUSNIER Amélie</b>	

<b><u>COMMISSION</u></b>	<b><u>NOMS DES ELUS</u></b>
<b><u>ENTRETIEN VOIRIE SECURITE ROUTIERE</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	PIGEON Emmanuel
	LAMBERTS Lucien
	PRUNIER Thierry
	FORET Frédéric
	MUTEL Jean-Robert
	LEVASSEUR Yann
	DUVAL Georges
	RICHEZ Jacques

<b><u>COMMISSION</u></b>	<b><u>NOMS DES ELUS</u></b>
<b><u>SOLIDARITE SOCIAL LOGEMENT</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	PICANT Delphine
	LECUE Carole
	PILLAC Patrice
	FOUGERAY Raymonde
	DOS SANTOS Marie-Anne
	<del>LE CORRE Sandrine</del>
	BANSSE Nelly
	RICHEZ Jacques

<b><u>COMMISSION</u></b>	<b><u>NOMS DES ELUS</u></b>
<b><u>ASSOCIATIONS SALLES SENIOR HANDICAPES SPORTS</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	TOSCANI Christiane
	PICANT Delphine
	LECUE Carole
	DONIUS Marie-Laure
	<del>LEFRANC Claudine</del>
	LE TROADEC Pierre
	FERNANDEZ Patricia
	DECAEN Karima

	<b>MEUSNIER Amélie</b>
--	------------------------

<u>COMMISSION</u>	<u>NOMS DES ELUS</u>
<b><u>ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS CADRE DE VIE</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	PIGEON Emmanuel
	LAMBERTS Lucien
	LEFRANC Claudine
	DOS SANTOS Marie-Anne
	DUVAL Georges
	LE CORRE Sandrine
	KUSNIK Jean-François
	BANSSE Nelly

<u>COMMISSION</u>	<u>NOMS DES ELUS</u>
<b><u>TRAVAUX ACCESSIBILITE SECURITE DES BIENS ET BATIMENTS</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	LEMOINE Jean-Jacques
	PRUNIER Thierry
	FORET Frédéric
	PILLAC Patrice
	LE TROADEC Pierre
	MUTEL Jean-Robert
	DUVAL Georges
	DECAEN Christophe

<u>COMMISSION</u>	<u>NOMS DES ELUS</u>
<b><u>URBANISME DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	PIGEON Emmanuel
	LEMOINE Jean-Jacques
	PETITJEAN-LUCAS Gérard
	LEFRANC Claudine
	PILLAC Patrice
	LEMAITRE Yvette
	KUSNIK Jean-François
	DECAEN Christophe

<u>COMMISSION</u>	<u>NOMS DES ELUS</u>
<b><u>EVENEMENT FETES CEREMONIES CULTURE</u></b>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	TOSCANI Christiane
	PETITJEAN-LUCAS Gérard
	DONIUS Marie-Laure
	FOUGERAY Raymonde
	LEMAITRE Yvette
	FERNANDEZ Patricia
	LE CORRE Sandrine <b>CAMPAGNARO Marianne</b>
	NOEL Pascal
	<b>MEUSNIER Amélie</b>

<u>COMMISSION</u>	<u>NOMS DES ELUS</u>
<u>SCOLAIRE PERISCOLAIRE RESTAURATION</u>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	TOSCANI Christiane
	PICANT Delphine
	DONIUS Marie-Laure
	FOUGERAY Raymonde
	LEMAITRE Yvette
	DOS SANTOS Marie-Anne
	LEVASSEUR Yann
	DECAEN Karima

<u>COMMISSION</u>	<u>NOMS DES ELUS</u>
<u>SPORT</u>	TOSCANI Dominique
	CAMPAGNARO Alice
	LEMOINE Jean-Jacques
	LECUE Carole
	PRUNIER Thierry
	FORET Frédéric
	LE TROADEC Pierre
	MUTEL Jean-Robert
	LEVASSEUR Yann
	NOEL Pascal

\*\*\*\*\*

**N° 16**

**N° 2021/033**

**COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités territoriales (CNAS), il est nécessaire de désigner deux délégués (un élu et un agent) pour représenter la commune au sein de ce comité.

Le 18/06/2020, le Conseil municipal a désigné Mme Sandrine LE CORRE en qualité de représentant des élus, décédée le 10/12/2020. Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle désignation et de conserver Mme Nathalie DEPATIN en qualité de représentante des agents.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DESIGNE** ainsi qu'il suit :

Délégué « Elu »	Mme Delphine PICANT
Délégué « Agent »	Mme Nathalie DEPATIN

à représenter la commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

**N° 17**

**N° 2021/034**

**URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - SAFER**

Vente de biens agricoles ou ruraux - information légale de la SAFER des Hauts de France  
Adhésion à Vigifoncier

Afin de connaître les transactions immobilières sur des surfaces agricoles, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Hauts de France propose d'adhérer à Vigifoncier, portail cartographique destiné aux collectivités locales et territoriales moyennant un forfait annuel fixé à 700 € (population entre 1 500 et 4 999 h).

Il sera possible de disposer d'indicateurs de suivi de la consommation des espaces agricoles et naturels, pouvant aider à la réflexion sur le développement du territoire.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE**

**D'ADHERER** à Vigifoncier

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) des Hauts de France, 21 bis rue Jeanne Maillotte, CS 11296, 59014 LILLE CEDEX,

**ACCEPTTE** le forfait annuel fixé à 700,00 €.

\*\*\*\*\*

**N° 18**

**N° 2021/035**

**SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

**Eclairage public - EP aérien Village Bornel Anserville Fosseuse**

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.
- Vu la nécessité de procéder aux travaux d'Eclairage Public - EP - AERIEN - VILLAGE - BORNEL - ANSERVILLE - FOSSEUSE,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 22 février 2021 s'élevant à la somme de **74 326.36 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **62 895.90 €** (sans subvention) ou **28 847.92 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :  
Eclairage Public - EP - AERIEN - VILLAGE - BORNEL - ANSERVILLE - FOSSEUSE
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de résiliation des travaux
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE 60.
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **24 202.52 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **4 645.40 €**
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

\*\*\*\*\*

**N° 19**  
**N° 2021/036**  
**SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**  
 Rapport d'activités 2019

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

**Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,** oui l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

**PREND ACTE du rapport d'activités 2019** du Syndicat d'Energie de l'Oise.

\*\*\*\*\*

**N° 20**  
**N° 2021/037**  
**ENEDIS**  
 Renforcement du réseau électrique du Paradis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les transformateurs électriques de la rue du Stade et de la Rue Louis Denoual à l'angle du chemin de la Pompe ne peuvent pas supporter un développement de la zone.

Pour réaliser le renforcement du réseau de la zone du Paradis, il pourra être envisagé de signer une convention entre les différents partenaires.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE le principe d'une participation communale** en vue des travaux à venir.

\*\*\*\*\*

**N° 21**

**N° 2021/038**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS**

Constitution d'un groupement de commandes pour les prestations de transport de voyageurs pour les activités sportives, culturelles et touristiques

Dans sa lettre du 25/02/2021, Madame la Présidente de la Communauté de Communes propose de constituer un groupement de commandes pour les prestations de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques.

Cet accord-cadre serait opérationnel pour le mois de septembre 2021 et permettrait de passer commande de prestation de transport pour les sorties que vous organisez pour vos écoles ou vos associations.

Après délibération, **le CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE la convention** constitutive de groupement de commandes « organisation et exploitation d'un service de transport de voyageurs pour des activités sportives, culturelles et touristiques »

**AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention avec la Communauté de Communes des Sablons.

\*\*\*\*\*

**N° 22**

**N° 2021/038**

**URBANISME - PROJET NOUVEL'R**

Dénomination d'une nouvelle voie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Groupe KIC, constructeur de l'opération des 104 logements sur le site de l'usine du Paradis a communiqué un plan avec l'implantation d'une voie nouvelle.

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer, d'identifier toutes nouvelles constructions pour une bonne distribution des courrier et l'arrivée des secours et des forces de l'ordre,

Le Conseil Municipal procède au choix du nom :

- Rue Marie Curie                      10 voix
- Rue Patrick Dupont                1 voix
- Rue de la Ferronnerie            9 voix
- Rue Jean de la Fontaine        3 voix
- Rue de la Maçonnerie            1 voix

- Rue Madonna 1 voix
- Rue Edith Piaf 1 voix

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE DENOMMER la rue Marie Curie (10 voix Pour) et à l'UNANIMITE la dénomination des bâtiments :

- Bâtiment Mozart
- Bâtiment Verdi.

Les habitants devront utiliser l'adresse selon le modèle ci-dessous et indiquée sur le plan annexé :

1 Rue Marie Curie - Bâtiment « Mozart N° » - 60540 BORNEL  
Ou  
18 Rue Marie Curie - Bâtiment « Verdi N° » - 60540 BORNEL.

\*\*\*\*\*

N° 23  
N° 2021/039  
PERSONNEL

Prestation d'action sociale

Il est rappelé que l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement ; de l'enfance des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant ni contenu de prestations.

L'attribution de chèques cadeaux peut être envisagée pour un public ciblé soit à l'occasion de remises de médailles d'honneur du travail, de départs à la retraite, de fin d'année et enfin pour la récompense des jeunes diplômés.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE le principe d'octroyer des chèques cadeaux pour des événements particuliers (médaille d'honneur du travail, départ à la retraite, fin d'année, récompenses des jeunes diplômés..).

\*\*\*\*\*

N° 24  
N° 2021/041  
PERSONNEL

« Forfait mobilités durables » au profit des agents publics de la collectivité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. *(Le cas échéant)* A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos, à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, PAR HUIT CONTRE, SEPT ABSTENTION ET ONZE VOIX POUR**

- **D'INSTAURER, à compter de ce 23/03/2021,** le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Bornel dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

\*\*\*\*\*



**ETAT DES INDEMNITES DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes**

**COMMUNE DE BORNEL (Oise)**

**ANNEE 2020**

Nom Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Rembrt de frais	Avantages en natures
CAMPAGNARO Alice	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
FORET Frédéric	2 505.60 €	0.00 €	0.00 €
FOUGERAY Raymonde	2 505.60 €	0.00 €	0.00 €
LAMBERT Lucien	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
LE TROADEC Pierre	2 505.60 €	0.00 €	0.00 €
LECUÉ Carole	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
LEMOINE Jean-Jacques	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
PETITJEAN-LUCAS Gérard	2 505.60 €	0.00 €	0.00 €
PICANT Delphine	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
PIGEON Emmanuel	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
PRUNIER Thierry	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
TOSCANI Christiane	9 007.80 €	0.00 €	0.00 €
TOSCANI Dominique	25 670.04 €	0.00 €	0.00 €



Le 23/03/2021

Le Maire

Dominique TOSCANI



**TLPE : Tarifs maximaux applicables en 2021**Taux de croissance IPC  $N-2$  (Source INSEE) : + 1,5 %.**LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)****Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €

**Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	48,60 €	97,20 €
De 50 000 à 199 999 habitants	64,20 €	128,40 €
Plus de 200 000 habitants	97,20 €	194,40 €

**Tarifs maximaux applicables aux enseignes**

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie $\leq 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < \text{Superficie} \leq 50 \text{ m}^2$	Superficie $> 50 \text{ m}^2$
Moins de 50 000 habitants	16,20 €	32,40 €	64,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	21,40 €	42,80 €	85,60 €
Plus de 200 000 habitants	32,40 €	64,80 €	129,60 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

**LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)**

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40 €



40	* Alerte Sportive de Bornel "Section Football"	8 000,00 €
40	* Judo Club de Bornel	800,00 €
	* dotation coupes	0,00 €
	* Baby Gym	600,00 €
40	* Tennis Club de Bornel	1 300,00 €
40	* Union Bouliste de Bornel	500,00 €
40	* Club Aikita Zen de Bornel	400,00 €
40	* Karaté Bornel	200,00 €
40	* Boxe Française	800,00 €
40	* Badminton	200,00 €
40	* Les Renards de Bornel (Tir à l'Arc)	400,00 €
40	* Football Club Fosseuse	1 500,00 €
40	* La Défense d'Amblainville	800,00 €
40	* Chasse	200,00 €
40	* Bien Être en Soi	200,00 €
<b>TOTAL COMPTE 40</b>		<b>15 900,00 €</b>

311	* Go West Dancers	200,00 €
311	* Baila Conmigo	500,00 €
311	* Ecole de Musique "Réveil de Bornel"	600,00 €
311	* MC Danse	300,00 €
311	* Danse avec moi	0,00 €
<b>TOTAL COMPTE 311</b>		<b>1 600,00 €</b>

30	* Loisirs Animations Bornel	400,00 €
30	* Ordélie	200,00 €
30	* Généalogie	200,00 €
30	* Scrap Is Born'	0,00 €
<b>TOTAL COMPTE 30</b>		<b>800,00 €</b>

61	* Cheveux d'Argent	200,00 €
61	* Le Club du Vert Galant	300,00 €
<b>TOTAL COMPTE 61</b>		<b>500,00 €</b>

422	* Bornel Animation Jeunes	0,00 €
422	* AJF (en attente du dossier)	0,00 €
<b>TOTAL COMPTE 422</b>		<b>0,00 €</b>



025	* Truite Bornelloise	1 000,00 €
025	* Chemins pour la Mémoire	400,00 €
025	* FNACA	200,00 €
025	* UMRAC (en attente du dossier)	0,00 €
025	* PAF	200,00 €
025	* Parents d'élèves du collège	0,00 €
<b>TOTAL COMPTE 025</b>		<b>1 800,00 €</b>

64	* Bouquin'Age	400,00 €
64	* Le wagon des tchoupinous (MAM)	200,00 €
<b>TOTAL COMPTE 64</b>		<b>600,00 €</b>

313	* La Tête à Canne (Théâtre)	400,00 €
313	* Les Borniols	200,00 €
<b>TOTAL COMPTE 313</b>		<b>600,00 €</b>

021	* Amicale des élus	1 000,00 €
<b>TOTAL COMPTE 021</b>		<b>1 000,00 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>22 800,00 €</b>
----------------------	--	--------------------



## La coopérative scolaire

La subvention pour la coopérative scolaire est de 12 euros par enfant soit un total pour la commune de **6 180 euros**

	Nombre enfant	Montant unitaire	Montant Total
<b>Secteur Bornel</b>	<b>393</b>	<b>12</b>	<b>4 716 €</b>
Ecole maternelle Jean de la Fontaine	136	12	1 632 €
Ecole primaire Vincent Van Gogh	257	12	3 084 €
<b>Secteur Anserville</b>	<b>45</b>	<b>12</b>	<b>540 €</b>
Ecole Léon Furcy	45	12	540 €
<b>Secteur Fosseuse</b>	<b>77</b>	<b>12</b>	<b>924 €</b>
Ecole de Fosseuse	77	12	924 €
<b>Total écoles de la commune</b>	<b>515</b>	<b>12</b>	<b>6 180 €</b>



DB n° 2021031  
du 23/03/2021

**ORGANISATION SUR 4 JOURS**  
**Horaires des écoles de Bornel**

Nom de l'école : [Ecole maternelle Jean de la Fontaine](#)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
	fin de classe	11h30	11h30		11h30	11h30
	<b>pause méridienne</b>	11h30-13h30	11h30-13h30		11h30-13h30	11h30-13h30
Après-midi	début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
	fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Nom de l'école : [Ecole élémentaire Vincent Van Gogh](#)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
	fin de classe	11h30	11h30		11h30	11h30
	<b>pause méridienne</b>	11h30-13h30	11h30-13h30		11h30-13h30	11h30-13h30
Après-midi	début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
	fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Nom de l'école : [Ecole Léon Furcy](#)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	début de classe	8h50	8h50		8h50	8h50
	fin de classe	11h50	11h50		11h50	11h50
	<b>pause méridienne</b>	11h50-13h30	11h50-13h30		11h50-13h30	11h50-13h30
Après-midi	début de classe	13h30	13h30		13h30	13h30
	fin de classe	16h30	16h30		16h30	16h30

Nom de l'école : [Ecole primaire publique Fosseuse](#)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	
Matin	début de classe	8h45	8h45		8h45	8h45
	fin de classe	11h45	11h45		11h45	11h45
	<b>pause méridienne</b>	11h45-13h25	11h45-13h25		11h45-13h25	11h45-13h25
Après-midi	début de classe	13h25	13h25		13h25	13h25
	fin de classe	16h25	16h25		16h25	16h25

